

Annexe II b
Règlement d'examen

(annexe 2 b de l'arrêté de création du diplôme)

Le cadre du règlement d'examen figure dans le décret portant règlement général du diplôme qui précise, notamment, le nombre maximum d'épreuves et leur mode d'évaluation.

L'annexe 2 b de l'arrêté de création du diplôme présente ci-dessous sous forme d'un tableau synthétique les épreuves, les unités qui leur correspondent, leur mode d'évaluation et leur durée selon l'origine des candidats.

Baccalauréat professionnel métiers de la mode : champ d'application : vêtements		Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, C.F.A. ou section d'apprentissage habilités, formation professionnelle continue dans un établissement public			Voie scolaire dans un établissement privé, C.F.A. ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue en établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 : Épreuve technique de conception (coefficient : 6)		6						
Sous-épreuve E11 : Développement de produit : Esthétique, fonctionnel et technique	U11	3	C.C.F.		Ponctuelle écrite et pratique	4 h	C.C.F.	
Sous-épreuve E12 : Conception, construction d'un modèle en C.A.O.	U12	3	C.C.F.		Ponctuelle pratique	4 h	C.C.F.	
E2 : Épreuve scientifique et technique (coefficient : 3)		3						
Sous-épreuve E21 : Mathématiques et sciences physiques	U21	2	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	2 h	C.C.F.	
Sous-épreuve E22 : Travaux pratiques de sciences physiques	U22	1	Ponctuelle pratique	45 min	Ponctuelle écrite	45 min	C.C.F.	
E3 : Épreuve technique d'industrialisation et de réalisation du produit (coefficient : 8)		8						
Sous-épreuve E31 : Industrialisation du produit	U31	3	C.C.F.		Ponctuelle écrite et pratique	6 h	C.C.F.	
Sous-épreuve E32 : Pratique professionnelle en entreprise	U32	2	C.C.F.		Ponctuelle soutenance orale	30 min	C.C.F.	
Sous-épreuve E33 : Projet de réalisation d'un prototype et contrôle qualité	U33	3	C.C.F.		Pratique et orale (soutenance)	30 min	C.C.F.	
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	Écrite	2 h	Écrite	2 h	C.C.F.	
E5 : Épreuve de français, histoire et géographie		5						
Sous-épreuve 51 : Français	U51	3	Écrite	2 h 30	Écrite	2 h 30	C.C.F.	
Sous-épreuve 52 : Histoire et géographie	U52	2	Écrite	2 h	Écrite	2 h	C.C.F.	
E6 : Épreuve Arts appliqués et culture artistique	U6	1	C.C.F.		Écrite	3 h	C.C.F.	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	C.C.F.		Pratique		C.C.F.	
Épreuves facultatives (1) Langue vivante	UF		Orale	20 min	Orale	20 min	Orale	20 min

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.